



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Services Professionnels en recherch	
Solicitation No. - N° de l'invitation UT830-176481/A	Date 2018-02-02
Client Reference No. - N° de référence du client UT830-176481	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-411-32162	
File No. - N° de dossier 411zg.UT830-176481	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-03-19	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Baker(411zg), Roxane	Buyer Id - Id de l'acheteur 411zg
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-8291 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8303
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF INDUSTRY CANADA 7TH FLOOR EAST 235 QUEEN ST OTTAWA Ontario K1A0H5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Management and Consulting Services Division /
Division des services de gestion des affaires et de
consultation
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (ISDE)
SERVICES DE RECHERCHE ET D'ANALYSE DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE À
L'APPUI DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE DE DÉFENSE
DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES.....	4
PARTIE 2 –INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5 LOIS APPLICABLE.....	7
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
2.7 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
SECTION I: SOUMISSION TECHNIQUE	9
SECTION II: SOUMISSION FINANCIÈRE	10
SECTION III: ATTESTATIONS	10
SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX.....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	13
4.1.1 <i>Processus de conformité des soumissions en phases.....</i>	<i>13</i>
4.1.1.1 <i>Généralités</i>	<i>13</i>
4.1.1.2 <i>Phase I : Soumission financière :</i>	<i>14</i>
4.1.1.3 <i>Phase II : Soumission technique.....</i>	<i>15</i>
4.1.1.4 <i>Phase III : Évaluation finale de la soumission</i>	<i>16</i>
4.1.2 <i>Évaluation technique.....</i>	<i>17</i>
4.1.2.1 Expérience de la coentreprise.....	17
4.1.2.2 Critères techniques obligatoires	18
4.1.2.3 Critères techniques cotés.....	18
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	18
4.2.1 <i>Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique [75%] et le prix [25%]</i>	<i>18</i>
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES	20
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	33
5.1 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉS AVEC LA SOUMISSION	33
5.1.1 <i>Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction.....</i>	<i>33</i>
5.1.2 <i>Attestations additionnelles exigées avec la soumission.....</i>	<i>33</i>
5.2 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉS PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	33

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.1	Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée.....	33
5.2.2	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission	34
5.2.3	Attestations additionnelles exigées préalablement à l'attribution du contrat	34
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5, ATTESTATIONS ADDITIONNELLES EXIGÉES PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT		35
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES		37
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	37
6.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	37
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		38
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	38
7.1.1	Biens ou services facultatifs, ou les deux	38
7.1.2	Autorisation de tâches	38
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	41
7.2.1	Conditions générales.....	41
7.2.2	Conditions générales supplémentaires	41
7.2.3	Inspection et acceptation	41
7.2.4	Entente de non-divulgation (A9126C).....	42
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	42
7.4	DURÉE DU CONTRAT	42
7.4.1	Période du contrat.....	42
7.4.2	Option de prolongation du contrat	42
7.4.3	Résiliation avec avis de trente jours.....	42
7.5	RESPONSABLES	42
7.5.1	Autorité contractante.....	42
7.5.2	Chargé de projet.....	43
7.5.3	Représentant de l'entrepreneur	43
7.6	PAIEMENT.....	43
7.6.1	Base de paiement.....	43
7.6.1.1	AT autorisée	43
7.6.2	Responsabilité totale du Canada	44
7.6.3	Méthode de paiement.....	45
7.6.4	Vérification discrétionnaire	45
7.6.5	Vérification du temps	45
7.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	45
7.8	ATTESTATIONS	46
7.8.1	Conformité	46
7.8.2	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur.....	46
7.9	LOIS APPLICABLES	46
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	46
7.11	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (À ÊTRE DÉTERMINÉ À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)	47
7.12	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	47
7.13	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	47
ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		48
ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT		58
ANNEXE C, FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE.....		61
ANNEXE D, ENTENTE DE NON-DIVULGATION		64

**INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (ISDE)
SERVICES EN RECHERCHE ET ANALYSE DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE À
L'APPUI DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE DE DÉFENSE
DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

L'invitation à soumissionner n° UT830-176481/A pour la prestation des services professionnels pour améliorer le fondement analytique du Canada sous-jacent à l'approche fondée sur les éléments de preuve en matière de prise de décisions dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD). La portée des travaux comprend : le domaine de travail 1 : Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur; le domaine de travail 2 : Soutien à la stratégie élargie d'approvisionnement en matière de défense et le domaine de travail 3 : Amélioration de la capacité d'analyse en matière de défense.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes; et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et des renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les pièces jointes comprennent le barème de prix, les critères techniques et financiers et les attestations préalables à l'attribution du contrat.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, le formulaire d'autorisation de tâche et l'entente de non-divulgence.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La Direction générale des retombées industrielles et technologiques d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, souhaite obtenir la prestation de services professionnels pour améliorer le fondement analytique du Canada sous-jacent à l'approche fondée sur les

éléments de preuve en matière de prise de décisions dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD).

Afin d'orienter sa prise de décisions dans le cadre de la SAMD, le Canada se fonde sur une combinaison de recherches et d'analyses internes, de consultations auprès de l'industrie et d'expertise de tiers, comme requis. Le Canada souhaite compléter ces sources d'information en optimisant l'expertise et les connaissances d'un tiers indépendant ayant une expérience et une expertise appréciables de la prestation des services de recherche et d'analyse relatifs au marché de la défense et à la base industrielle, tout particulièrement en ce qui a trait à la prestation de conseils sur l'optimisation des avantages économiques découlant des approvisionnements de défense.

L'énoncé des travaux comprend ce qui suit :

- **Domaine de travail 1:** Retombées industrielles et technologiques ci-incluse la proposition de valeur
- **Domaine de travail 2:** Soutien global à la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense
- **Domaine de travail 3:** Amélioration de la capacité d'analyse de défense

L'intention est d'octroyer un contrat pour une période initiale débutant à partir de la date d'octroi et se terminant le 31 mars 2021, en plus d'une option irrévocable pour le Canada de prolonger le contrat de deux périodes supplémentaires d'un an sous les mêmes termes et conditions.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.3 Le contrat subséquent ne comprendra pas de demandes de livraison de services à faire dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Toute demande de livraison de services à faire dans les zones visées par des ERTG devra faire l'objet d'un approvisionnement distinct ne faisant pas partie de la demande de soumissions.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de la demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

PARTIE 2 –INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer : 120 jours civils.

2.1.1 Clauses du Guide des CUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions transmises à TPSGC par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats attribués à

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir par écrit avant l'attribution du contrat pour chacune des questions ci-dessous la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée.

Si l'autorité contractante n'a pas reçu la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée doivent être fournies. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

“ancien fonctionnaire” signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension dans la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire; et
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés:2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicable

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Innovation, Sciences et Développement économique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

2.7 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I: Soumission technique [2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD, DVD ou clé USB];
Section II: Soumission financière [1 copie papier et 1 copie électronique sur CD, DVD ou clé USB];
Section III: Attestations [1 copie papier et 2 copies électroniques sur CD, DVD ou clé USB]; et
Section IV: Renseignements supplémentaires [1 copie papier et 2 copies électroniques sur CD, DVD ou clé USB].

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II: soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3.
- B. Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

C. Clauses du Guide des CCUA

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires devraient inclure dans la Section III de leur soumission les attestations exigées à la Partie 5 et, s'il y a lieu, les renseignements supplémentaires connexes.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

1. La raison sociale (le nom légal);
2. leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA);
3. le nom de la personne-ressource autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission; et l'information suivante la concernant: son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur; et son adresse courriel;
4. concernant l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la Partie 2 de la demande de soumissions, la réponse requise à chacune des questions; et si la réponse est oui, l'information requise;

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire devrait compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, le taux journalier fixe, tout compris (en \$ CAN) qu'il propose pour chacune des catégories de ressource identifiées dans le tableau 1 à la prochaine page.

Les données volumétriques comprises dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Les taux compris dans ce barème de prix comprennent le coût estimatif total de tous les frais de déplacements et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions devant être exécutés, livrés ou fournis à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN) [La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4>.

Le Canada n'acceptera pas dans le cadre de tout contrat subséquent les dépenses de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour la réinstallation nécessaire des ressources afin de satisfaire à ses obligations contractuelles.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le tableau 1 s'applique au domaine de travail 1, section 6.1, domaine de travail 2, section 6.2 et domaine de travail 3 section 6.3 de l'Énoncé des Travaux (Annexe A).

TABLEAU 1 – TRAVAIL BASÉ SUR LES TÂCHES

Période du contrat	Catégories de ressource	Taux journalier fixe tout compris (CAN\$) (A)
Période initiale: (Année 1 à Année 3) à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2021	Directeur de projet	\$
	Expert en la matière	\$
	Analyste en statistique	\$
Période d'option 1: (Année 4): du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	Directeur de projet	\$
	Expert en la matière	\$
	Analyste en statistique	\$
Période d'option 2: (Année 5): du 1er avril 2022 au 31 mars 2023	Directeur de projet	\$
	Expert en la matière	\$
	Analyste en statistique	\$
Total pour le Tableau 1:		\$ (PES)

La colonne A additionnera tous les taux journaliers fixes tout compris du tableau ci-haut pour établir le PES (Prix évalué de la soumission).

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 Généralités

a) Pour ce besoin, le Canada applique le Processus de conformité des soumissions en phases tel que décrit ci-dessous.

b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus de conformité des soumissions en phases, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

c) Sans préjudice à ses autres droits, le Canada aura le droit, à sa discrétion absolue, et sans obligation, d'exiger ou d'accepter en tout temps, avant ou après la date de clôture de la demande de soumissions, tout document ou élément matériel des soumissionnaires visant à clarifier la soumission ou à corriger des lacunes ou des erreurs dans la soumission qu'il ne juge pas importantes, par exemple toutes les questions de forme, les erreurs de calcul et l'oubli de confirmer le tout avec une signature ou en vérifiant la bonne réception. Cela ne limitera pas son droit d'exiger ou d'accepter toute autre information après la clôture de la demande de soumissions dans des cas où la demande de soumissions le permet expressément.

d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (27-04-2017) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

e) Le Canada enverra un AVIS ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'AVIS ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'AVIS ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'AVIS ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'AVIS ou le REC. Un AVIS, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I : Soumission financière :

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- b) L'examen du Canada dans la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère de Services Publics et Approvisionnement Canada.
- c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (C), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura pas le droit de redresser que la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'Avis. Par exemple, là où l'Avis indique que dans les cas où un élément a été laissé en blanc, seuls les informations manquantes pourront ainsi être ajoutées à la soumission financière, sauf que, dans les cas où l'ajout de ces informations entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements sur les calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé

à une quelconque section de la soumission du soumissionnaire. L'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera, en intégralité, uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus, et sera utilisée pour le reste du Processus d'évaluation des soumissions.

- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées recevables au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases ne seront pas évalués avant la phase III.
- b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (un rapport d'évaluation de la conformité [REC]) précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toute information supplémentaire fournie par le soumissionnaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada, à moins qu'elle n'ait un impact sur d'autres parties de la soumission, en tel cas ces changements par effet domino seront soulignés mais en aucun cas ces changements ne doivent porter sur le ou les prix.
- e) La réponse du soumissionnaire au REC devra indiquer dans chaque cas l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment son indication dans la section correspondante de la soumission initiale, la formulation de la modification proposée pour cette section, ainsi que la formulation et l'endroit dans la soumission de toute autre modification en

conséquence. Pour chaque modification en conséquence, le soumissionnaire doit justifier pourquoi il s'agit d'une conséquence modificatrice? Il n'incombe pas au Canada d'agir comme réviseur de la soumission du soumissionnaire; au contraire, il incombe au soumissionnaire de le faire en assumant les conséquences. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par cette section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- b) Une soumission est non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Expérience de la coentreprise

- a) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- b) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- c) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- d) Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.

4.1.2.2 Critères techniques obligatoires

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4.

4.1.2.3 Critères techniques cotés

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques cotés.

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4. Une note de zéro sera attribuée aux critères techniques cotés qui n'auront pas été traités.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique [75%] et le prix [25%]

4.2.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit:

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre de points minimums requis précisés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4 pour les critères techniques cotés.

4.2.1.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de 4.2.1.1(a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

4.2.1.3 De toutes les soumissions recevables, le prix évalué le plus bas (PPB) sera identifié et une note pour le prix (NP), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) :

$NP_i = PPB / P_i \times 25$. P_i est le prix évalué (P) [PES] (Prix évalué de la soumission) de chaque soumission recevable (i).

4.2.1.4 Une note pour le mérite technique (NMT), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : $NMT_i = NG_i \times 75$. NG_i est la note globale (NG) obtenue par chaque soumission recevable (i) pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, établie comme suit: nombre total de points obtenu / nombre maximum de points disponibles.

4.2.1.5 La note combinée (NC) pour le prix et le mérite technique de chaque soumission recevable (i) sera établie comme suit: $NC_i = NP_i + NMT_i$.

4.2.1.6 La soumission recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le prix et le mérite technique sera recommandée pour attribution d'un contrat. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, la soumission recevable qui a obtenu la note globale la plus élevée pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4 sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2.1.7 Dans le tableau ci-dessous, le choix de l'entrepreneur repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 75/25 respectivement pour les trois soumissions recevables.

Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (75%) et le prix (25%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour l'ensemble des critères techniques cotés	NG1 : 120/135	NG2 : 98/135	NG3 : 82/135
Prix évalué de la soumission (PES)	P1 : 60 000 \$CAN	P2 : 55 000 \$CAN	PPB et P3 : 50 000 \$CAN
Calculs	Note pour le mérite technique (NGi x 75)	Note pour le prix (NPi = PPB / Pi x 25)	Note combinée
Soumissionnaire 1	NMT1: 120/135 x 75 = 66.66	NP1 : 50/60 x 25 = 20.83	87.49
Soumissionnaire 2	NMT2: 98/135 x 75 = 54.44	NP2 : 50/55 x 25 = 22.73	77.17
Soumissionnaire 3	NMT3: 82/135 x 75 = 45.56	NP3 : 50/50 x 25 = 25.00	70.56

Selon le tableau ci-dessus, le soumissionnaire 1 serait recommandé pour l'attribution du contrat.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES

1.0 Évaluation technique

1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Tableau CO1: Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire est invité à indiquer dans le **tableau CO1** ci-dessous dans quelle(s) section(s) ou page(s) de sa proposition se trouvent les preuves de sa conformité à chacun des critères techniques obligatoires.

Tableau CO1: Critères techniques obligatoires			
	Critère technique obligatoire	Rencontré/ Non rencontré	N° de section/ page
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que lui-même, les ressources appartenant à sa société mère, à ses filiales et à ses autres entités affiliées cumulent ensemble au moins cinq (5) années d'expérience, acquises dans les sept (7) années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions dans chacun des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- O1.1 Offrir aux clients de la haute direction du secteur gouvernemental (gouvernement national) des renseignements et des conseils stratégiques ayant trait aux stratégies d'achats compensatoires dans le domaine de l'approvisionnement en matière de défense.- O1.2 Mener des recherches et des analyses axées sur le marché et l'industrie de la défense pour les clients de la haute direction du secteur gouvernemental (gouvernement national) portant sur les occasions et les perspectives actuelles et futures du marché au chapitre des pays de production/des services et des perspectives du marché final dans les domaines d'analyse de la défense suivants :<ul style="list-style-type: none">(i) innovation technologique dans le secteur de la défense;(ii) chaînes d'approvisionnement industrielles dans le secteur de la défense;(iii) entreprises en activité dans le secteur de la défense;(iv) plateformes de défense. <p>Le soumissionnaire doit, au moins, décrire en détail où, quand et comment l'expérience indiquée a été acquise.</p>		

02	Le soumissionnaire doit proposer une équipe de projet (au moins sept ressources), dont un directeur de projet, qui fait partie des cadres supérieurs.		
03	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le directeur de projet qu'il propose possède au moins cinq (5) années d'expérience, acquises dans les sept (7) années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions dans chacun des domaines énumérés dans la section des critères obligatoires O1 (O1.1 et O1.2)</p> <p>Le soumissionnaire doit, au moins, décrire en détail où, quand et comment l'expérience indiquée a été acquise.</p>		
04	<p>Le soumissionnaire doit nommer au moins six (6) ressources, en plus du directeur de projet, réparties comme suit : au moins quatre (4) experts en la matière (catégorie de ressource 2) ayant de l'expérience ou des qualifications dans, au moins, trois (3) des cinq (5) domaines de la défense (aérospatiale, cybersécurité, terre, mer, espace) et au moins deux analystes en statistique (catégorie de ressource 3).</p> <p>Pour chaque ressource proposée, le soumissionnaire doit fournir, au moins, les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le nom de la ressource proposée. (ii) Le rôle de la ressource proposée. (iii) La description et la chronologie de l'expérience professionnelle pertinente, y compris les détails où, quand et comment l'expérience déclarée a été acquise. <p>*Remarque : Voir l'annexe A pour une description des critères d'évaluation technique et financière pour les catégories de ressources.</p>		
05	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a eu, et continue d'avoir, accès à des sources objectives et indépendantes* de données de l'industrie mondiale de la défense pendant au moins cinq (5) ans dans les sept (7) années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions grâce auxquelles il a pu évaluer les occasions et les perspectives actuelles et futures du marché au chapitre des pays de production/des services et des perspectives du marché final dans les domaines d'analyse de la défense suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) innovation technique dans le secteur de la défense; (ii) chaînes d'approvisionnement industrielles dans le secteur de la défense; (iii) entreprises en activité dans le secteur de la défense; (iv) plateformes de défense. <p>*Remarque : Le terme « sources objectives et indépendantes » signifie une source de données n'ayant pas été créée grâce au financement d'entreprises commerciales menant des activités ayant trait à la chaîne de valeur de l'industrie de la défense.</p>		
06	Pour chacun des domaines de travail 1, 2 et 3 de l'énoncé des travaux, le soumissionnaire doit présenter un plan préliminaire du projet, qui comprend un plan de travail et les détails relatifs à l'approche et à la		

	méthode qu'il entend employer pour satisfaire aux exigences du domaine de travail.		
O7	<p>Pour chacun des domaines de travail 1, 2 et 3 de l'énoncé des travaux, le soumissionnaire doit présenter le résumé d'un projet associé aux domaines de la défense (aérospatiale, espace, terre, mer et cybersécurité) pertinents quant au domaine de travail, et qui a été réalisé dans les cinq années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions pour des clients de la haute direction du secteur gouvernemental (gouvernement national). Chaque sommaire doit comprendre au moins les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le nom de l'organisation cliente; (ii) un aperçu du projet; (iii) les coordonnées du chargé de projet de l'organisation cliente. <p>(Remarque : L'équipe d'examen se réserve le droit de communiquer avec les chargés de projet de l'organisation cliente pour vérifier les renseignements indiqués dans les résumés de projet.)</p>		

1.2 Critères techniques cotés par points

Les propositions satisfaisant à l'ensemble des critères techniques obligatoires seront évaluées et notées conformément aux tableaux ci-dessous.

Pour être admissible au processus de cotation, la proposition doit remplir les critères techniques cotés exposés ci-après.

La proposition doit recevoir au moins la note minimale de 135 sur 200 pour les critères techniques cotés pour franchir l'étape de l'évaluation de la proposition financière.

Toute proposition qui n'obtient pas la note technique de passage ci-dessus sera rejetée.

Tableau CC1 : Expérience

Le soumissionnaire est invité à indiquer dans le **tableau CC1** dans quelle(s) section(s) ou page(s) de sa proposition se trouvent les preuves fournies pour démontrer qu'il répond à chaque critère (C1, C2 et C3).

Tableau CC1: Expérience			
Critères techniques cotés		Maximum de points	N° de section/ page
C1	<p>Critère : Expérience combinée du soumissionnaire, des ressources appartenant à sa société mère, à ses filiales ou à ses autres entités affiliées.</p> <p>Explication : Ce critère vise à évaluer la mesure dans laquelle l'expérience combinée du soumissionnaire et des ressources appartenant à la société mère, aux filiales ou aux autres entités affiliées dépasse le minimum de cinq (5) ans exigé dans les deux (2) domaines du critère obligatoire O2 (O2.1 et O2.2). Le soumissionnaire doit, au moins, décrire en détail où, quand et comment l'expérience indiquée a été acquise.</p>	10	

	<p>Pointage : Un point attribué par année complète au-delà du minimum de cinq (5) années d'expérience, jusqu'à un maximum de dix (10) points. Par exemple, si le soumissionnaire montre qu'il a neuf (9) années d'expérience, il obtient quatre (4) points. Les points ne sont attribués que pour une année complète d'expérience; il n'est pas possible d'obtenir une partie des points pour les années non complètes (c.-à-d. moins de 12 mois dans une année donnée).</p>		
C2	<p>Critère : Expérience du directeur de projet</p> <p>Explication : Ce critère vise à évaluer la mesure dans laquelle l'expérience du directeur de projet dépasse le minimum de cinq (5) ans exigés dans les deux (2) domaines du critère obligatoire O1 (O1.1 et O1.2). Le soumissionnaire doit, au moins, décrire en détail où, quand et comment l'expérience indiquée a été acquise.</p> <p>Pointage : Un point attribué par année complète au-delà du minimum de cinq (5) années d'expérience, jusqu'à un maximum de dix (10) points. Par exemple, si le soumissionnaire montre qu'il a neuf (9) années d'expérience, il obtient quatre points. Les points ne sont attribués que pour une année complète d'expérience; il n'est pas possible d'obtenir une partie des points pour les années non complètes (c.-à-d. moins de 12 mois dans une année donnée).</p>	10	
C3	<p>Critère : Les ressources, à l'exception du directeur du projet, que propose le soumissionnaire pour entreprendre les travaux liés aux domaines de travail 1, 2 et 3, sont précisées dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Explication : Le soumissionnaire doit montrer l'expérience de chacune des ressources qu'il propose (à l'exception du directeur de projet) pour entreprendre les travaux des domaines de travail énumérés dans chacune des catégories de ressource de l'annexe A des présents critères techniques et décrire leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, notamment le type de travaux à exécuter. Au moins six (6) de ces ressources doivent faire partie des deux catégories de ressource, et être réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins quatre (4) experts en la matière (catégorie de ressource 2), ayant acquis une expérience dans au moins trois (3) des cinq (5) domaines de la défense (aérospatiale, cybersécurité, terre, mer, espace). - Au moins deux (2) analystes en statistique (catégorie de ressource 3) <p>Notation :</p> <p>Chaque ressource sera évaluée comme suit :</p> <p>Excellent = 100 % des points possibles = La ressource a acquis de l'expérience dans au moins six (6) des domaines indiqués dans sa catégorie de ressource.</p> <p>Satisfaisant = 50 % des points possibles = La ressource a acquis de l'expérience dans au moins quatre (4) des domaines indiqués dans sa catégorie de ressource.</p>	40	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 UT830-176481/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
 411ZG
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<p>Insatisfaisant = 0 % des points possibles = La ressource a acquis de l'expérience dans moins de quatre (4) domaines indiqués sans sa catégorie de ressource.</p> <p>Dans l'ensemble, possibilité d'obtenir 20 points pour avoir démontré l'expérience des ressources dans la catégorie 2. Dans l'ensemble, possibilité d'obtenir 10 points pour avoir démontré l'expérience des ressources dans la catégorie 3. Possibilité d'obtenir 10 points supplémentaires si le soumissionnaire démontre qu'il surpasse l'exigence minimale selon laquelle il doit avoir acquis de l'expérience dans trois (3) des cinq (5) domaines (aérospatiale, cybersécurité, terre, mer, espace). L'expérience accumulée dans les cinq (5) domaines par les analystes an statistique comptera vers l'accumulation des points additionels.</p>		
Total des points pour les CC1:		/60	

Tableau CC2 : Proposition d'un plan de travail, d'une approche et d'une méthode

Le soumissionnaire est invité à indiquer dans le **tableau CC2** dans quelle(s) section(s) ou page(s) de sa proposition se trouvent les preuves fournies pour démontrer qu'il répond à chaque critère (C4, C5, C6, C7 et C8).

Tableau CC2: Proposition d'un plan de travail, d'une approche et d'une méthode		
Critères techniques cotés par points	Maximum de points	Section/ No. de page
<p>C4 Critère : Qualité et portée des sources objectives et indépendantes de données de l'industrie mondiale de la défense.</p> <p>Explication : Le soumissionnaire doit décrire les sources objectives et indépendantes* de données de l'industrie mondiale de la défense auxquelles il a accès et présenter une liste détaillée des champs de données qu'il peut exploiter et qui ont trait aux occasions et aux perspectives actuelles et futures du marché au chapitre des pays de production/des services et des perspectives du marché final dans les domaines d'analyse de la défense suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) innovation technologique dans le secteur de la défense; (ii) chaînes d'approvisionnement industrielles dans le secteur de la défense; (iii) entreprises en activité dans le secteur de la défense; (iv) plateformes de défense. <p>Le soumissionnaire doit présenter une étude de cas dans laquelle il évalue les occasions et les perspectives actuelles et futures du marché au chapitre des pays de production/des services et des perspectives du marché final, qui tient compte des données des quatre domaines d'étude susmentionnés.</p>	40	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<p>*Remarque : Le terme « sources objectives et indépendantes » signifie une source de données n'ayant pas été créée grâce au financement d'entreprises commerciales menant des activités ayant trait à la chaîne de valeur de l'industrie de la défense.</p> <p>Notation</p> <ul style="list-style-type: none">- Excellent = 100 % des points possibles = La liste des domaines de données présentée couvre les quatre domaines d'analyse de la défense et montre que les sources de données sont objectives et indépendantes. L'étude de cas tient compte des données des quatre domaines d'analyse de la défense.- Très bien = 75 % des points possibles = La liste des domaines de données présentée couvre trois des quatre domaines d'analyse de la défense et montre que les sources de données sont objectives et indépendantes. L'étude de cas tient compte des données de trois des quatre domaines d'analyse de la défense.- Satisfaisant = 50 % des points possibles = La liste des domaines de données présentée couvre deux des quatre domaines d'analyse de la défense et montre que les sources de données sont objectives et indépendantes. L'étude de cas tient compte des données de deux des quatre domaines d'analyse de la défense.- Faible = 25 % des points possibles = La liste des domaines de données présentée couvre un seul des quatre domaines d'analyse de la défense et montre que les sources de données sont objectives et indépendantes. L'étude de cas tient compte des données d'un seul des quatre domaines d'analyse de la défense.- Insatisfaisant = 0 % des points possibles = La liste des domaines de données ne couvre aucun des quatre domaines d'analyse de la défense et ne présente pas de sources de données objectives et indépendantes. L'étude de cas ne tient compte d'aucune des données objectives et indépendantes des quatre domaines d'analyse de la défense.		
C5	<p>Critère : Plan préliminaire du projet du domaine de travail 1, section 6.1 de l'énoncé des travaux (proposition de valeur des retombées industrielles et technologiques).</p> <p>Explication : Ce critère vise à évaluer la qualité, l'exhaustivité et l'efficacité du plan de projet préliminaire par rapport à l'atteinte des objectifs du domaine de travail 1 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le plan préliminaire du projet doit préciser en détail les processus que le soumissionnaire propose afin de mettre en œuvre un service à la clientèle souple et rapide, dans un environnement susceptible de comporter des calendriers de livraison et des délais d'exécution serrés en ce qui a trait aux services demandés. Il faut donner suffisamment de détails pour que soit bien comprise l'approche visant à recevoir, à administrer et à exécuter les tâches, telles qu'elles auront été assignées par le chargé de projet.</p>	30	

	<p>Le plan préliminaire du projet doit également tenir compte des problèmes et des difficultés qu'entraîne la portée des travaux, les classer ET indiquer les mesures pour les atténuer. Ce plan doit en outre décrire les méthodes et les approches associées à l'assurance de la qualité pour fournir des services de haute qualité, précis, fiables et efficaces.</p> <p>En outre, le plan préliminaire du projet doit prévoir en détail les pare-feu, les approches, les procédures et les processus que le soumissionnaire, s'il est retenu dans le cadre de la présente DP, entend adopter pour s'assurer que les membres de l'équipe du projet et les autres personnes qui prendront part au marché subséquent et à ceux qui suivront se conduisent de manière à éviter tout conflit découlant d'intérêts divergents ou concurrents :</p> <ul style="list-style-type: none">i) avec les autres clients du soumissionnaire;ii) avec les entreprises associées au processus d'approvisionnement au Canada. <p>Notation</p> <ul style="list-style-type: none">- Excellent = 100 % des points possibles = Le plan ne contient aucune lacune, ou très peu, au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est très élevée.- Très bien = 75 % des points possibles = Le plan contient quelques lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est élevée.- Satisfaisant = 50 % des points possibles = Le plan contient plusieurs lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est modérée.- Faible = 25 % des points possibles = Le plan contient de nombreuses lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est faible.- Insatisfaisant = 0 % des points possibles = Le plan contient de très nombreuses lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est très faible.		
--	---	--	--

<p>C6</p>	<p>Critère : Plan préliminaire du projet du domaine de travail 2, section 6.2 de l'énoncé des travaux (appui à la stratégie élargie d'approvisionnement en matière de défense).</p> <p>Explication : Ce critère vise à évaluer la qualité, l'exhaustivité et l'efficacité du plan de projet préliminaire par rapport à l'atteinte des objectifs du domaine de travail 2 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le plan préliminaire du projet doit préciser en détail les processus que le soumissionnaire propose pour mettre en œuvre un service à la clientèle souple et rapide, dans un environnement susceptible de comporter des calendriers de livraison et des délais d'exécution serrés en ce qui a trait aux services demandés de façon ponctuelle et en fonction des besoins. Il faut donner suffisamment de détails pour que soit bien comprise l'approche visant à recevoir, à administrer et à exécuter les tâches, telles qu'elles auront été assignées par l'autorité responsable du projet ou ses partenaires gouvernementaux.</p> <p>Le plan préliminaire du projet doit également tenir compte des problèmes et des difficultés qu'entraîne la portée des travaux, les classer ET indiquer les mesures pour les atténuer. Ce plan doit en outre décrire les méthodes et les approches associées à l'assurance de la qualité pour assurer des services de haute qualité, précis, fiables et efficaces.</p> <p>En outre, le plan préliminaire du projet doit prévoir en détail les pare-feu, les approches, les procédures et les processus que le soumissionnaire, s'il est retenu dans le cadre de la présente DP, entend adopter pour s'assurer que les membres de l'équipe du projet et les autres personnes qui prendront part au marché subséquent et à ceux qui suivront se conduisent de manière à éviter tout conflit découlant d'intérêts divergents ou concurrents :</p> <p>i) avec les autres clients du soumissionnaire; ii) avec les entreprises associées au processus d'approvisionnement au Canada.</p> <p>Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellent = 100 % des points possibles = Le plan ne contient aucune lacune, ou très peu, au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est très élevée. - Très bien = 75 % des points possibles = Le plan contient quelques lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est élevée. - Satisfaisant = 50 % des points possibles = Le plan contient plusieurs lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de 	<p>30</p>	
------------------	--	------------------	--

	<p>la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est modérée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible = 25 % des points possibles = Le plan contient de nombreuses lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est faible. - Insatisfaisant = 0 % des points possibles = Le plan contient de très nombreuses lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est très faible. 		
<p>C7</p>	<p>Critère : Plan préliminaire du projet du domaine de travail 3, section 6.3 de l'énoncé des travaux (amélioration de la capacité d'analyse de la défense).</p> <p>Explication : Ce critère vise à évaluer la qualité, l'exhaustivité et l'efficacité du plan de projet préliminaire par rapport à l'atteinte des objectifs du domaine de travail 3 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le plan préliminaire du projet doit porter sur la satisfaction des exigences de travail ayant trait à la mobilisation de l'ensemble de la communauté concernée des établissements d'enseignement postsecondaires, des groupes de réflexion et des instituts de recherche au Canada en vue de collaborer dans des domaines d'intérêt commun. De plus, le plan doit indiquer comment le soumissionnaire entend mettre en œuvre des initiatives de communication visant à consolider les réseaux pour renforcer la capacité et susciter l'intérêt des chercheurs et des étudiants canadiens à poursuivre une carrière en lien avec l'analyse de la défense, telle qu'il est établi à la section 6.3 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellent = 100 % des points possibles = Le plan ne contient aucune lacune, ou très peu, au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience, de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées pour mobiliser l'ensemble de la communauté concernée des établissements d'enseignement postsecondaires, des groupes de réflexion et des instituts de recherche au Canada en vue de collaborer dans des domaines d'intérêt commun, et il comprend des plans de mise en œuvre d'initiatives de communication visant à consolider les réseaux pour renforcer la capacité et susciter l'intérêt des chercheurs et 	<p>10</p>	

	<p>des étudiants canadiens à poursuivre une carrière en lien avec l'analyse de la défense, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est très élevée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très bien = 75 % des points possibles = Le plan contient quelques lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées pour mobiliser l'ensemble de la communauté concernée des établissements d'enseignement postsecondaires, des groupes de réflexion et des instituts de recherche au Canada en vue de collaborer dans des domaines d'intérêt commun, et il comprend des plans de mise en œuvre d'initiatives de communication visant à consolider les réseaux pour renforcer la capacité et susciter l'intérêt des chercheurs et des étudiants canadiens à poursuivre une carrière en lien avec l'analyse de la défense, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est élevée. - Satisfaisant = 50 % des points possibles = Le plan contient plusieurs lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées pour mobiliser l'ensemble de la communauté concernée des établissements d'enseignement postsecondaires, des groupes de réflexion et des instituts de recherche au Canada en vue de collaborer dans des domaines d'intérêt commun, et il comprend des plans de mise en œuvre d'initiatives de communication visant à consolider les réseaux pour renforcer la capacité et susciter l'intérêt des chercheurs et des étudiants canadiens à poursuivre une carrière en lien avec l'analyse de la défense, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est modérée. - Faible = 25 % des points possibles = Le plan contient de nombreuses lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées pour mobiliser l'ensemble de la communauté concernée des établissements d'enseignement postsecondaires, des groupes de réflexion et des instituts de recherche au Canada en vue de collaborer dans des domaines d'intérêt commun, et il comprend des plans de mise en œuvre d'initiatives de communication visant à consolider les réseaux pour renforcer la capacité et susciter l'intérêt des chercheurs et des étudiants canadiens à poursuivre une carrière en lien avec l'analyse de la défense, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est faible. - Insatisfaisant = 0 % des points possibles = Le plan contient de très nombreuses lacunes au chapitre de l'exhaustivité, de la rigueur, de la logique, du raisonnement, de la mesure dans laquelle il est fondé sur les connaissances et l'expérience et de l'efficacité avec laquelle la capacité et l'affectation des ressources ont été planifiées pour mobiliser l'ensemble de la 		
--	---	--	--

	<p>communauté concernée des établissements d'enseignement postsecondaires, des groupes de réflexion et des instituts de recherche au Canada en vue de collaborer dans des domaines d'intérêt commun, et il comprend des plans de mise en œuvre d'initiatives de communication visant à consolider les réseaux pour renforcer la capacité et susciter l'intérêt des chercheurs et des étudiants canadiens à poursuivre une carrière en lien avec l'analyse de la défense, de telle sorte que la probabilité d'atteindre les objectifs de l'énoncé de travail est très faible.</p>		
<p>C8</p>	<p>Critère : Conformité et pertinence de l'expérience par rapport aux exigences formulées dans l'énoncé de travail.</p> <p>Explication : Pour les domaines de travail 1, 2 et 3, le soumissionnaire doit présenter le résumé d'un projet associé aux domaines de la défense (aérospatiale, espace, terre, mer et cybersécurité) réputés pertinents quant au domaine de travail et qui a été réalisé dans les sept (7) années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions pour des clients de la haute direction du secteur gouvernemental (gouvernement national). Chaque sommaire doit comprendre au moins les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le nom de l'organisation cliente; (ii) un aperçu du projet; (iii) les coordonnées du chargé de projet de l'organisation cliente. (Remarque : L'équipe d'examen se réserve le droit de communiquer avec les chargés de projet de l'organisation cliente pour vérifier les renseignements indiqués dans les résumés de projet.) <p>Ce critère vise à évaluer les résumés de projet en fonction de leur conformité et de leur pertinence par rapport aux exigences formulées dans l'énoncé de travail. Chacun des résumés doit indiquer clairement le domaine de travail pertinent et présenter suffisamment de détails pour qu'il soit possible de bien comprendre en quoi consistait le projet (p. ex. objectifs, mandat, portée, méthodes, durée, coûts et date de réalisation) ainsi que sa pertinence en ce qui a trait au domaine de l'énoncé de travail.</p> <p>Chaque projet sera évalué individuellement. Il est possible d'obtenir un maximum de dix (10) points pour chaque résumé de projet.</p> <p>Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellent = 100 % des points possibles = Le résumé de projet démontre une très grande pertinence et une très grande conformité par rapport aux exigences. - Très bien = 75 % des points possibles = Le résumé de projet démontre une grande pertinence et une grande conformité par rapport aux exigences. - Satisfaisant = 50 % des points possibles = Le résumé de projet démontre une pertinence et une conformité modérées par rapport aux exigences. 	<p>30</p>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<ul style="list-style-type: none">- Faible = 25 % des points possibles = Le résumé de projet démontre une pertinence et une conformité limitées par rapport aux exigences.- Insatisfaisant = 0 % des points possibles = Le résumé de projet démontre très peu de pertinence et de conformité, voire pas du tout, par rapport aux exigences.		
	Total des points pour les CC2:	/140	
	Total des points pour les CC1:	/60	
	Note globale pour CC1 et CC2:	/200	
	Note de passage:	135/200	

NOTE: Les notes attribuées pour les critères techniques seront arrondies au centième près. Par exemple, la note 0,66667 sera arrondie à 0,67.

ANNEXE A – ÉVALUATION DES CRITÈRES TECHNIQUES

Catégories de ressource pour les exigences axées sur les travaux aux termes du domaine de travail 1, du domaine de travail 2 et du domaine de travail 3 de l'énoncé des travaux

Catégorie de ressource 1 : Directeur de projet

1. Offrir aux clients de la haute direction du secteur gouvernemental (gouvernement national) des renseignements et des conseils stratégiques quant à des stratégies de compensation pour le domaine de l'approvisionnement en matière de défense.
2. Mener des recherches et des analyses axées sur le marché de la défense et l'industrie pour les clients de la haute direction du secteur gouvernemental (gouvernement national) portant sur les occasions et les perspectives actuelles et futures du marché au chapitre des pays de production/des services et des perspectives du marché final dans les domaines d'analyse de la défense suivants :
 - (i) innovation technique pour le secteur de la défense;
 - (ii) chaînes d'approvisionnement industrielles dans le secteur de la défense;
 - (iii) entreprises actives dans le secteur de la défense;
 - (iv) plateformes de défense.

Catégorie de ressource 2 : Expert en la matière

1. Mobiliser un large éventail de groupes cibles (gouvernement fédéral, industrie, milieu universitaire, autres ordres de gouvernement) pour recueillir des renseignements, solliciter des points de vue et des opinions.
2. Donner des conseils sur les approches méthodologiques et les concepts touchant l'analyse industrielle, l'évaluation des capacités et des tendances de l'industrie.
3. Analyser et interpréter les tendances et les données de l'industrie et rédiger les rapports connexes.
4. Effectuer des analyses comparatives et donner des conseils relatifs aux données de références sur le rendement, les comparaisons internationales et les études de cas.
5. Donner des conseils d'expert dans les domaines liés à l'état des secteurs de l'industrie, notamment en ce qui concerne les capacités, les forces, les faiblesses et les possibilités de croissance.
6. Donner des conseils d'expert dans les domaines liés aux possibilités d'exportation sur les marchés étrangers, notamment en ce qui a trait aux tendances et aux difficultés connexes aux marchés internationaux.
7. Donner des conseils d'expert dans les domaines liés à l'innovation technologique et aux secteurs de l'industrie.
8. Mettre au point des critères d'évaluation et des grilles de cotation pour évaluer les soumissions liées à l'approvisionnement en biens et services.
9. Recueillir et évaluer les données relatives aux pratiques à l'échelle internationale pour exploiter les avantages économiques de l'approvisionnement en matière de défense ou pour en tirer des leçons.

Catégorie de ressource 3 : Analyste en statistique

1. Communiquer les résultats des analystes statistiques, notamment sous la forme de graphiques, de diagrammes et de tableaux.
2. Traiter de grandes quantités de données aux fins de modélisation statistique et d'analyse graphique au moyen d'ordinateurs.
3. Établir des liens entre les données et déterminer des tendances.
4. Analyser et interpréter les données statistiques.
5. Établir des estimations et des prévisions au moyen de techniques statistiques.
6. Évaluer les méthodes et les procédures statistiques utilisées pour obtenir des données en vue d'assurer la validité, l'applicabilité, l'efficacité et l'exactitude.
7. Évaluer les sources d'information en vue de déterminer les limites sur le plan de la fiabilité et de l'utilité.
8. Mettre au point des méthodes de collecte de données pour des projets spécifiques.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations et renseignements supplémentaires exigés avec la soumission

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission les attestations additionnelles exigées figurant dans la pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles exigées avec la soumission.

5.2 Attestations et renseignements supplémentaires exigés préalablement à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires exigés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission mais peuvent être fournis plus tard. Si les attestations et renseignements supplémentaires exigés ne sont pas fournis avec la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel le soumissionnaire devra les soumettre. À défaut de fournir les attestations et renseignements supplémentaires exigés dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise. La pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat, comprend une copie de l'attestation à fournir.

5.2.3 Attestations additionnelles exigées préalablement à l'attribution du contrat

Les attestations additionnelles exigées à fournir sont comprises dans la pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles exigées préalablement à l'attribution du contrat.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5, ATTESTATIONS ADDITIONNELLES EXIGÉES PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Date : _____ Instructions à l'intention du soumissionnaire : (AAAA/MM/JJ) Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.

Instructions à l'intention du soumissionnaire : Compléter à la fois A et B.

A. Instructions à l'intention du soumissionnaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et / ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel ou plus au Canada.
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Instructions à l'intention du soumissionnaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

ou

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise. Instructions à l'intention du soumissionnaire : [consulter la section sur les coentreprises des instructions uniformisées](#). Si le soumissionnaire

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

3. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'Annexe A.

7.1.1 Biens ou services facultatifs, ou les deux

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.1.2 Autorisation de tâches

A. En vertu du contrat, les travaux décrits à l'annexe A, énoncé des travaux, seront exécutés « au fur et à mesure de la demande »;

B. En ce qui concerne les travaux mentionnés au paragraphe A de cette clause,

1. une obligation entrera en vigueur seulement lorsque l'entrepreneur recevra une autorisation de tâche (AT), y compris toutes révisions, autorisée et délivrée conformément à cette clause et à l'étendue précisée dans l'AT autorisée seulement;
2. le responsable de l'autorisation d'une AT et la limite d'une AT seront déterminées conformément au paragraphe C de cette clause;
3. l'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant qu'une AT, y compris toutes révisions, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat. L'entrepreneur reconnaît que s'il exécute les travaux avant qu'une AT, y compris toutes révisions, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat, il le fera à ses propres risques et à ses frais.
4. la description de tâche, y compris toutes révisions, comprise dans une AT autorisée doit être conforme à la portée de l'énoncé des travaux, à l'annexe A; et
5. l'AT, y compris toutes révisions, sera autorisée en vertu du contrat à du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe C. Une AT autorisée consiste en l'annexe C complétée et signée par le responsable de l'autorisation de l'AT.

C. Responsable de l'autorisation d'une AT et limite d'une AT

Le chargé de projet peut autoriser les AT individuelles, y compris toutes révisions, jusqu'à une limite de 50,000.00\$, taxes applicables en sus. Toute AT dont la valeur totale dépasserait cette limite ou toute révision d'une AT préalablement autorisée qui accroîtrait la valeur totale de l'AT au-delà de cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être délivrée à l'entrepreneur.

D. L'autorité décrite au paragraphe C de cette clause est accordée à la condition que la somme précisée au contrat à la clause 7.6.2 (Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Portion des travaux - Total cumulatif de toutes les AT autorisées) ne soit pas excédée.

E. Processus d'autorisation de tâche

Pour chaque tâche ou révision d'une tâche précédemment autorisée, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une demande d'exécution d'une tâche préparée à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe C, comprenant au minimum:

- la description de tâche ou de tâche révisée des travaux requis, y compris:
 - les détails des activités ou activités révisées à exécuter;
 - une description des produits ou produits révisés à livrer; et
 - un calendrier ou calendrier révisé indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits à livrer, ou les deux, selon le cas;
- les exigences contractuelles relatives à la sécurité applicables à la tâche ou à la tâche révisée;
- la (ou les) base(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou à la tâche révisée; et
- la (ou les) méthode(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou à la tâche révisée et, s'il y a lieu, le calendrier des étapes correspondant.

F. Dans les 5 jours civils suivant la réception de la demande, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une réponse signée et datée, préparée et soumise en utilisant le formulaire d'AT reçu du chargé de projet. La réponse doit comprendre au minimum:

1. le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, la tâche révisée;
2. une ventilation de ce coût, conforme à l'annexe B, à être fournie, s'il y a lieu, par étape comprise dans le calendrier des étapes;
3. et, pour chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux:

le nom de la ressource proposée; et
le curriculum vitae de la ressource proposée.

G. Autorisation de l'AT

1. Le responsable de l'autorisation d'une AT autorisera l'AT en fonction:
 - de la demande soumise à l'entrepreneur conformément au paragraphe E de cette clause;
 - de la réponse reçue de l'entrepreneur, soumise conformément au paragraphe F de cette clause;
 - du coût total estimatif convenu pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche révisée et de la ventilation de ce coût par étape comprise dans le calendrier des étapes (s'il y a lieu).
2. Le responsable de l'autorisation d'une AT autorisera l'AT à la condition que chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux requis rencontre toutes les exigences précisées au paragraphe F.3 de cette clause.
3. L'AT autorisée sera délivrée à l'entrepreneur par courrier électronique à titre de pièce jointe en format PDF.

I. Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. « valeur maximale du contrat » signifie la somme indiquée dans le contrat à la clause 7.6.2 (Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Portion des travaux - Total cumulatif de toutes les AT autorisées) ; et « valeur minimale du contrat » signifie 5% de la valeur maximale du contrat.
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe I.3 de cette clause. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

J. Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec AT

1. L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données détaillées relativement aux travaux requis et demandés dans les AT (y compris toutes révisions) autorisées et délivrées conformément au contrat qu'il exécute.
2. Au plus tard 15 jours civils suivant la fin de chacune des périodes de production des rapports indiquées ci-dessous, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation périodique comprenant, dans une feuille de calcul électronique (telle que « MSOffice Excel »), les éléments de données précisés aux paragraphes J.3 et J.4 de cette clause dans l'ordre selon lequel ils y sont présentés. Lorsque qu'à la fin d'une période, il n'y a aucuns changements à apporter aux données comprises dans le rapport d'utilisation périodique soumis pour la période précédente, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation périodique portant la mention «NÉANT» .

Les périodes de production des rapports sont les suivantes:

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre; et
Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

3. Pour chaque AT autorisée et délivrée conformément au contrat, les données doivent comprendre les éléments de données suivants dans l'ordre selon lequel ils sont présentés:
 - o le N° de l'AT figurant sur le formulaire d'AT;
 - o la date à laquelle la tâche a été autorisée figurant sur le formulaire d'AT;
 - o le coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) avant toutes révisions figurant sur le formulaire d'AT;
 - o l'information suivante figurant sur le formulaire d'AT doit être comprise pour chaque révision autorisée (les révisions doivent être présentées par ordre croissant des numéros de révision attribués (la première révision doit être identifiée par le numéro 1, la seconde par le numéro 2, et ainsi de suite):

-
- le N° de révision de l'AT;
 - la date à laquelle la révision a été autorisée;
 - l'augmentation ou la réduction autorisée (taxes applicables en sus);
 - le coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) après autorisation de la révision;
 - le coût total engagé pour la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu), taxes applicables en sus;
 - le coût total engagé et facturé pour la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu), taxes applicables en sus;
 - le montant total facturé pour les taxes applicables;
 - le montant total payé, taxes applicables comprises;
 - les dates de début et de fin de la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu); et
 - l'état actuel (c.-à-d., le pourcentage d'achèvement des travaux) de la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu) accompagné, s'il y a lieu, d'une explication.
4. Pour toutes les AT autorisées et délivrées conformément au contrat, les données doivent comprendre les éléments de données suivants dans l'ordre selon lequel ils sont présentés:
- la somme (taxes applicables en sus), telle que modifiée la dernière fois (s'il y a lieu), précisée à la clause 7.6.2 (Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Portion des travaux - Total cumulatif de toutes les AT autorisées);
 - le coût total engagé pour toutes les tâches (y compris toutes révisions), taxes applicables en sus;
 - le coût total engagé et facturé pour toutes les tâches (y compris toutes révisions), taxes applicables en sus;
 - le montant total facturé pour les taxes applicables pour toutes les tâches (y compris toutes révisions); et
 - le montant total payé, taxes applicables comprises, pour toutes les tâches (y compris toutes révisions).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.3 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.2.4 Entente de non-divulgence (A9126C)

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe D, remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3 Résiliation avec avis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: **Roxane Baker**
Titre: **Spécialiste en approvisionnement**
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'acquisition des services professionnels (DASP)
Adresse: 10 rue Wellington, 5^e étage, Gatineau, QC, K1A 0S5
Téléphone : 613-858-8291
Courriel: roxane.baker@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est:
(À compléter lors de l'attribution du contrat)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone: ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À compléter lors de l'attribution du contrat)

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

7.6.1.1 AT autorisée

AT assujettie à une limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux précisés dans l'AT autorisée conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses mentionnée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'AT autorisée découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux précisés dans l'AT autorisée, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été autorisés, par écrit, par le responsable de l'autorisation d'une AT avant d'être intégrés aux travaux précisés dans l'AT autorisée. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée, par écrit, par le responsable de l'autorisation d'une AT. L'entrepreneur doit informer, par écrit, le responsable de l'autorisation d'une AT:

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date de livraison finale mentionnée dans l'AT autorisée, ou

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds de l'AT autorisée sont insuffisants pour l'achèvement des travaux précisés dans l'AT autorisée,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe le responsable de l'autorisation d'une AT que les fonds de l'AT autorisée sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

7.6.2 Responsabilité totale du Canada

Frais autorisés de voyage et de subsistance

- A. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour les frais de voyage et de subsistance autorisés ne doit pas dépasser la somme de **(À compléter lors de l'attribution du contrat)** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada pour les frais autorisés de voyage et de subsistance à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante :
1. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 2. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 3. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- C. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT autorisées

- A. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les AT autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de **(À compléter lors de l'attribution du contrat)** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été autorisée, par écrit, par l'autorité contractante.
- C. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds:
1. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 2. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
3. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux demandés dans toutes les AT autorisées y compris toutes révisions, dont la base de paiement applicable est limitation des dépenses [clause du contrat 7.6.1.1, AT assujettie à une limitation des dépenses],

selon la première de ces conditions à se présenter.

- D. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.6.3 Méthode de paiement

La méthode de paiement suivante fera partie de l'AT autorisée :

Pour les travaux décrits dans une AT autorisée assujettie à une limitation des dépenses :

- a) Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat ;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.4 Vérification discrétionnaire

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

7.6.5 Vérification du temps

C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

7.7 Instructions relatives à la facturation

H5001C (2008-12-12), Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.8 Attestations

7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>). L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu); et
- g) l'Annexe D, Entente de non-divulgateion; et
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (inscrivez la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, ou les deux, insérez au moment de l'attribution du contrat, selon le cas: « clarifiée le ____ », « et », « modifiée le ____ » et insérez la (ou les) date(s) pertinente(s))

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.11 Ressortissants étrangers (À être déterminé à l'attribution du contrat)

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
OU
Clause du guide des CCUA A2000C(2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.12 Exigences en matière d'assurance

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

7.13 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Si le soumissionnaire retenu a fourni (selon l'article 2.3, Ancien fonctionnaire) de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), vous devez insérer ici le texte intégral de la clause A3025C du Guide des CCUA, Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.

ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Recherche et analyse du secteur de la défense à l'appui de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense du gouvernement du Canada

1.0 But

Le présent énoncé de travail (EDT) a pour but de décrire le travail que l'entrepreneur fournira au gouvernement du Canada (ci-après « le Canada »).

2.0 Objectif

Pour prendre une décision éclairée dans le contexte de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD), le Canada se fonde sur une combinaison de recherches et d'analyses internes, de consultations auprès de l'industrie et le savoir-faire de tiers, au besoin. Le Canada souhaite compléter ces sources d'information en tirant parti de l'expertise et du savoir-faire d'un fournisseur indépendant de services d'analyse de la défense possédant une expertise et une expérience considérables de la prestation de services de recherche et d'analyse liés au marché de la défense et à l'infrastructure industrielle, tout particulièrement en ce qui a trait à la formulation de conseils aux gouvernements sur l'optimisation des avantages économiques découlant des approvisionnements en matière de défense.

3.0 Contexte

Cette section fournit des renseignements sommaires sur la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense du Canada (SAMD).

Stratégie d'approvisionnement en matière de défense

Le 5 février 2014, le gouvernement du Canada a annoncé la SAMD en vue de :

- fournir le bon équipement aux Forces armées canadiennes et à la Garde côtière canadienne en temps opportun;
- tirer parti de nos achats de matériel de défense pour créer des emplois et assurer la croissance économique au Canada;
- simplifier les processus d'approvisionnement en matière de défense.

Politique des retombées industrielles et technologiques

La politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) est le principal outil du gouvernement pour atteindre le deuxième objectif de la SAMD. La politique des RIT consiste à s'assurer que les investissements réalisés par le Canada dans l'acquisition de biens et de services liés à la défense :

- favorisent la croissance et la viabilité à long terme du secteur de la défense du Canada;
- favorisent la croissance des principaux entrepreneurs et fournisseurs pour les approvisionnements dans le domaine de la défense au Canada, y compris les petites et moyennes entreprises de toutes les régions du pays;
- améliorent l'innovation grâce à la recherche et développement technologique au Canada;

-
- accroissent le potentiel d'exportation des entreprises établies au Canada.

Proposition de valeur de la Politique des RIT

En vertu de la Politique des RIT, les entreprises qui se voient attribuer des marchés d'approvisionnement dans le secteur de la défense doivent mener des activités commerciales au Canada, dont la valeur équivaut à celle du marché. Au moment du dépôt de la soumission, les soumissionnaires d'approvisionnement en matière de défense doivent soumettre un plan de proposition de valeur (PV) démontrant leur engagement à soutenir le développement économique du Canada. Après l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu doit commencer à s'acquitter de ses engagements et à cibler d'autres activités commerciales au Canada pouvant s'avérer nécessaires pour observer l'ensemble de ses obligations à l'égard des retombées industrielles et technologiques.

La PV est évaluée dans le cadre de l'évaluation globale des soumissions, ce qui constitue un grand changement par rapport à l'évaluation des soumissionnaires d'approvisionnement en matière de défense qui était réalisée uniquement en fonction du prix et de la valeur technique. Cette stratégie donne au Canada un levier beaucoup plus efficace pour favoriser des résultats économiques ayant une grande incidence au Canada. La pondération d'une note pour une PV représente généralement 10 % dans la note globale de la proposition, les notes accordées au prix et au mérite technique constituant la différence.

Évaluation des propositions de valeur

Dans le but d'optimiser les avantages économiques pour le Canada, selon le mode d'approvisionnement, les méthodes d'évaluation de la PV sont adaptées à chaque approvisionnement pour tenir compte du potentiel de mise à profit et des circonstances uniques de chacun. Comme point de départ, on peut prendre en compte les quatre critères d'évaluation ci-après.

- **Secteur de la défense.** L'objectif de ce critère est d'inciter les soumissionnaires d'approvisionnement en matière de défense à maximiser le nombre d'activités commerciales qu'ils entreprennent au Canada et qui sont directement liées à l'approvisionnement.
- **Développement du réseau de fournisseurs canadiens.** L'objectif de ce critère est d'inciter les soumissionnaires d'approvisionnement en matière de défense à développer leurs chaînes d'approvisionnement canadiennes, y compris les petites et moyennes entreprises canadiennes.
- **Recherche et développement technologique.** L'objectif de ce critère est d'inciter les soumissionnaires d'approvisionnement en matière de défense à entreprendre des activités de recherche et développement (R-D) au Canada, notamment au moyen de partenariats de R-D établis avec des universités et des collèges canadiens.
- **Exportations.** L'objectif de ce critère est d'inciter les soumissionnaires d'approvisionnement en matière de défense à élaborer des stratégies d'exportation internationales solides qui tirent parti de l'approvisionnement pour favoriser de futures exportations à partir d'une entreprise établie au Canada.

Les méthodes d'évaluation de la PV étant adaptées à chaque approvisionnement, il y a une certaine flexibilité, en fonction de chaque processus d'approvisionnement, pour :

- attribuer des pondérations différentes à chacun des critères d'évaluation susmentionnés;
- appliquer une partie ou la totalité des critères d'évaluation susmentionnés;
- appliquer des critères d'évaluation supplémentaires autres que ceux indiqués ci-dessus;
- appliquer les exigences obligatoires;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- accroître ou diminuer la pondération des propositions de valeur (normalement fixée à 10 %) dans la note globale de la soumission;
 - élaborer des grilles de cotation différentes pour évaluer adéquatement les propositions de valeur et être en mesure de déterminer ce qui les distingue.

Les décisions dans ces domaines reposent sur la consultation d'intervenants de l'industrie qui ont un intérêt direct dans le processus d'approvisionnement, sur des recherches et des analyses menées à l'interne par le gouvernement et, au besoin, sur la consultation d'experts tiers.

Protection, Sécurité, Engagement – La politique de défense du Canada

La politique de défense du Canada de 2017, *Protection, Sécurité, Engagement*, prévoit l'augmentation des dépenses de défense au cours des dix prochaines années, passant de 18,9 milliards de dollars en 2016-2017 à 32,7 milliards de dollars en 2026-2027. Misant sur le renouvellement des Forces armées canadiennes, la Politique vise à soutenir le réinvestissement dans les capacités fondamentales des Forces armées canadiennes dans les domaines terrestres, aériens, maritimes, cybernétiques et spatiaux ainsi que dans leur modernisation.

4.0 Documents de référence

Pour obtenir plus de renseignements sur les questions résumées dans la section précédente, l'entrepreneur doit consulter les documents de référence suivants :

- « Stratégie d'approvisionnement en matière de défense », un site Web du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, qui explique le contexte général des objectifs et des initiatives de la SAMD (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/amd-dp/samd-dps/index-fra.html>).
- *Politique des retombées industrielles et technologiques : Guide sur la proposition de valeur*, document publié par le ministère de l'Industrie qui expose l'approche du gouvernement visant à tirer parti des avantages économiques des approvisionnements en matière de défense grâce à la politique des RIT, y compris les propositions de valeur (<http://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/00006.html>).
- « Stratégie nationale de construction navale », un site Web du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux qui explique le contexte général des objectifs et des initiatives de la SNCN (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/amd-dp/mer-sea/sncn-nss/index-fra.html>).
- *Le Canada d'abord – Exploiter l'approvisionnement militaire en s'appuyant sur les capacités industrielles clés (CIC)*, un rapport du conseiller spécial du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux qui formule des recommandations sur la maximisation des avantages globaux pour le Canada de l'investissement du gouvernement dans les approvisionnements en matière de défense, notamment par la détermination et l'application des CIC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/documents/eam-lmp-fra.pdf>).
- *Examen de l'aérospatiale* (Volume 1 : Au-delà de l'horizon : les intérêts et l'avenir du Canada dans l'aérospatiale et Volume 2 : Vers de nouveaux sommets : les intérêts et l'avenir du Canada dans l'espace – 2012) http://examinaerospatiale.ca/eic/site/060.nsf/fra/h_00033.html
http://examinaerospatiale.ca/eic/site/060.nsf/fra/h_00034.html
- *État de l'industrie canadienne de la défense (2014)*
https://www.ic.gc.ca/eic/site/ad-ad.nsf/fra/h_ad03978.html

- *Guide d'acquisition de la Défense*, publié par le ministère de la Défense nationale qui détermine les futurs besoins éventuels des Forces armées canadiennes et les projets d'approvisionnement connexes (<http://www.forces.gc.ca/fr/faire-affaires-guide-acquisition-de-la-defense-2015/index.page>).
- *Protection, Sécurité, Engagement – La politique de défense du Canada (2017)*
<http://dgpaapp.forces.gc.ca/fr/politique-defense-canada/docs/rapport-politique-defense-canada.pdf>.

5.0 Portée des travaux

L'entrepreneur améliorera les fondements analytiques sous-tendant l'approche fondée sur des données probantes du Canada pour la prise de décisions dans le contexte de sa SAMD. La portée des travaux comprend ce qui suit.

- **Domaine de travail 1** : Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur
- **Domaine de travail 2** : Soutien à la stratégie élargie d'approvisionnement en matière de défense
- **Domaine de travail 3** : Amélioration de la capacité d'analyse de défense

6.0 Exigences de travail

6.1 Domaine de travail 1 : Retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur

L'entrepreneur doit fournir les services demandés au moyen d'autorisations de tâches qui peuvent être émises pendant la durée du contrat. Les tâches qui seront réalisées par l'entrepreneur dans la Domaine de travail 1 peuvent comprendre divers services liés à la prestation d'informations stratégiques, de services de renseignement, de recherches, d'analyses et de conseils opportuns pour éclairer les décisions du gouvernement sur la meilleure façon de tirer parti des avantages économiques à long terme et de grande valeur pour le Canada des approvisionnements en matière de défense et de la Garde côtière canadienne. Le secteur de la défense comprend les domaines de l'aérospatiale, de l'espace, de la terre, de la marine et de la cybersécurité.

Pour plus de précision, l'entrepreneur ne participera pas à l'évaluation des soumissions relatives aux approvisionnements en matière de défense du gouvernement du Canada; il contribuera plutôt aux efforts de celui-ci visant à :

- déterminer les objectifs d'optimisation de l'économie nationale stratégique qui sous-tendent les approvisionnements individuels ou les groupes d'approvisionnements ainsi que les stratégies d'approvisionnement appropriées;
- élaborer des critères d'évaluation et des méthodologies pour les propositions de valeur; les services connexes pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, la communication d'informations stratégiques, la prestation de services de renseignement, de recherche, d'analyses et de conseils concernant :
 - les critères d'évaluation et les grilles de notation pour l'évaluation des soumissions d'approvisionnements en matière de défense et de la Garde côtière canadienne;
 - les pratiques internationales et les leçons tirées de l'exploitation des avantages économiques découlant des approvisionnements en matière de défense;
 - l'état de l'infrastructure industrielle canadienne de la défense, y compris ses capacités, ses forces, ses faiblesses et ses possibilités de croissance;
 - les possibilités d'exportation mondiale sur le marché de la défense, y compris les tendances et les problèmes liés aux marchés de défense étrangers;

-
- e) les tendances dans les domaines du marché mondial de l'aérospatiale, de l'espace, de la terre, de la marine et de la cybersécurité, ainsi que la capacité de l'industrie canadienne à développer de nouvelles technologies dans ces domaines;
 - f) l'innovation technologique dans les domaines du marché mondial de la défense, de l'aérospatiale, de l'espace, de la terre, de la marine et de la cybersécurité; les chaînes d'approvisionnement mondiales industrielles dans ces secteurs;
 - g) des entreprises spécifiques, y compris des fabricants d'équipement d'origine (FEO) et leurs intégrateurs/fournisseurs de systèmes de niveau 1 actifs dans les secteurs de l'aérospatiale, de l'espace, de la terre, de la marine et de la cybersécurité;
 - h) des plates-formes aérospatiales, spatiales, terrestres, maritimes et de cybersécurité spécifiques et des tâches auxiliaires.

Produits livrables et dates d'exécution

Les produits livrables et les dates de livraison seront définis dans chaque autorisation de tâches. Les produits livrables peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : des plans de travail, des rapports méthodologiques, des documents et des rapports de recherche, des études analytiques, des documents d'information, des évaluations et des conseils stratégiques, des présentations, des réunions en personne et des séances d'information. L'entrepreneur doit, à la demande du chargé de projet, rencontrer le responsable du projet et d'autres intervenants pour discuter et présenter les produits livrables.

6.2 Domaine de travail 2 : Soutien à la stratégie élargie d'approvisionnement en matière de défense

L'entrepreneur doit fournir les services demandés au moyen d'autorisations de tâches qui seront émises pendant la durée du contrat. Les tâches qui seront réalisées par l'entrepreneur dans la Domaine de travail 2 seront consacrées aux besoins de recherche, de données, d'analyse et de marché d'autres ministères participant à l'approvisionnement en matière de défense (comme le ministère de la Défense nationale, Services publics et Approvisionnement Canada et la Garde côtière canadienne) ainsi que les exigences et les initiatives générales d'Innovation, Sciences et Développement économique en matière de politiques, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit.

- Objectifs de la SAMD :
 - (i) fournir le bon équipement aux Forces armées canadiennes et à la Garde côtière canadienne en temps opportun;
 - tirer parti de nos achats de matériel de défense pour créer des emplois et assurer la croissance économique au Canada;
 - simplifier les processus d'approvisionnement en matière de défense.
- Soutien à la recherche et à l'analyse concernant la viabilité à long terme de l'industrie maritime du Canada, y compris les questions associées à la Stratégie nationale de la construction navale et à la Garde côtière canadienne.
- Initiatives d'approvisionnement en matière de défense incluses dans la *politique de défense du Canada : Protection, Sécurité, Engagement*.
- Soutien à la recherche et à l'analyse de la technologie et des tendances du marché pour orienter la mise en œuvre et l'exécution continue du programme d'innovation pour l'excellence et la sécurité de la défense,
- Examen des programmes, des pratiques et des stratégies d'investissement dans des domaines prioritaires tels que le cyberspace et l'espace.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- Examen périodique des capacités de défense industrielle du Canada, y compris les évaluations du marché du domaine de l'aérospatiale, de l'espace, de la marine, de la cybersécurité et terrestre.

Produits livrables et dates d'exécution

Les produits livrables et les dates de livraison seront définis dans chaque autorisation de tâches. Les produits livrables peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : des plans de travail, des rapports méthodologiques, des documents et des rapports de recherche, des études analytiques, des documents d'information, des évaluations et des conseils stratégiques, des présentations, des réunions en personne et des séances d'information. L'entrepreneur doit, à la demande du chargé de projet, rencontrer le responsable du projet et d'autres intervenants pour discuter et présenter les produits livrables.

6.3 Domaine de travail 3 : Amélioration de la capacité d'analyse de défense

L'entrepreneur sera tenu de faire participer la communauté canadienne élargie d'établissements d'enseignement postsecondaire, de groupes de réflexion et d'instituts de recherche souhaitant collaborer dans des domaines d'intérêt commun. L'entrepreneur sera de plus tenu de mettre en œuvre des initiatives de rayonnement visant à améliorer les réseaux, à renforcer les capacités et à susciter l'intérêt des chercheurs et des étudiants canadiens dans la poursuite d'une carrière liée à l'analyse de la défense.

7.0 Réunions

À moins d'indication contraire dans l'énoncé des travaux ou dans une autorisation des tâches émise par le chargé de projet ou l'autorité contractante, ou à moins d'une autre entente conclue avec le chargé de projet, les réunions entre le Canada et l'entrepreneur auront lieu dans la région de la capitale nationale à un moment choisi par les deux parties. Le Canada déterminera le lieu des réunions et en assurera la présidence. Le Canada fournira les installations, le matériel et les services raisonnablement nécessaires au bon déroulement des réunions.

L'entrepreneur devra assurer la présence à la réunion du personnel chargé des travaux devant faire l'objet des discussions ou d'une personne apte à le représenter et autorisée à effectuer les travaux selon le contrat.

Afin de limiter les déplacements et les interruptions dans le déroulement du travail, le Canada et l'entrepreneur peuvent, d'un commun accord, tenir des vidéoconférences ou des conférences téléphoniques plutôt que des réunions en personne.

7.1 Réunion de lancement

L'entrepreneur doit participer aux réunions de lancement avec le chargé de projet et les autres intervenants, à la demande du chargé de projet. Ces réunions seront planifiées par le chargé de projet aux étapes suivantes :

- (i) peu après la date de l'attribution du contrat;
- (ii) peu après le début de l'année d'option 1, si l'option était exercée pour prolonger le contrat;
- (iii) peu après le début de l'année d'option 2, si l'option était exercée pour prolonger le contrat;
- (iv) à la demande du chargé de projet, peu après l'autorisation de tâches.

L'objectif de ces réunions sera de discuter des exigences et du calendrier de travail pour la prochaine période contractuelle ainsi que des modifications à apporter aux plans de projet

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

préliminaires connexes soumis par l'entrepreneur dans le cadre du dossier de soumission (y compris le plan de travail et l'approche et méthodologie des plans).

8.0 Communications

Outre la soumission en temps opportun de tous les livrables et l'exécution de toutes les obligations précisées au contrat, l'entrepreneur doit établir et entretenir une communication régulière avec le chargé de projet.

Les communications désignent tous les efforts raisonnables déployés pour informer le chargé de projet des plans, décisions, approches proposées, mises en œuvre, résultats et avancement des travaux de manière à confirmer que les travaux avancent bien conformément aux attentes du gouvernement. Les communications pourraient inclure : des appels téléphoniques, des courriels et des réunions à la discrétion du chargé de projet.

L'entrepreneur doit aviser immédiatement, le cas échéant, le responsable du projet de tout problème ou sujet de préoccupation lié à tout travail effectué en vertu du contrat et fournir des stratégies d'atténuation connexes.

9.0 Format et structure des rapports

Sauf si le chargé de projet en convient autrement par écrit, les rapports soumis en vertu des sections 6.1.1, 6.1.2 et 6.2.1 du présent énoncé des travaux doivent respecter le format et la structure ci-après.

- Page de titre
 - Titre
 - N° du marché : XXX
 - Préparé pour : Innovation, Sciences et Développement Économique Canada
 - Préparé par : nom et adresse de l'entrepreneur
 - Approuvé par : Signatures et date d'approbation de l'entrepreneur
- Table des matières
- Sigles et abréviations
- Sommaire exécutif
- Contenu principal
- Conclusions
- Annexes et appendices, le cas échéant

Format électronique

À moins que le chargé de projet n'en convienne autrement par écrit, les rapports doivent être livrés en format électronique par courriel ou au moyen d'un dispositif de stockage portatif (p. ex., clé USB, carte SD, etc.). La version compatible 2007 ou ultérieure de MS Office Word est le seul format accepté pour la version électronique des rapports.

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

10.0 Contraintes

L'entrepreneur est considéré comme un conseiller indépendant du secteur de la défense du gouvernement du Canada. Il doit divulguer immédiatement tout conflit d'intérêts réel ou perçu avec l'industrie de la défense.

11.0 Lieu de travail

À moins d'indication contraire dans le contrat ou une autorisation de tâches, l'entrepreneur doit fournir ses propres locaux, sa technologie, ses fournitures et ses ressources pour effectuer les travaux. L'entrepreneur doit être en mesure de répondre aux demandes de renseignements et d'exécuter les tâches rapidement.

12.0 Exigences linguistiques

L'entrepreneur doit fournir des produits livrables rédigés en anglais, sauf indication contraire ou si le chargé de projet en convient par écrit.

L'entrepreneur doit être prêt à participer à des activités interactives (p. ex. des ateliers, des entrevues avec des informateurs clés, des groupes de discussion, des études de cas et des tables rondes consultatives) avec des intervenants dans l'une des deux langues officielles du Canada (anglais ou français).

APPENDICE A DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Descriptions des secteurs canadiens de la marine, terrestre, de l'air, spatial et secteur de la cybernétique.

Secteur de la marine

Le secteur de la marine comprend les activités de la défense liées à ce qui suit : fabrication, structures et composantes de navires; entretien, réparation et révision de navires; systèmes (c.-à-d. systèmes de mission) et composantes à bord des navires; systèmes de simulation pour navire.

En outre, le secteur de la marine comprend les activités de l'industrie marine commercial et civile liées à ce qui suit : construction de navires, coques de navires et composantes structurelles; systèmes de propulsion de navires, systèmes d'alimentation électrique et composantes connexes; logiciels à bord des navires, senseurs, appareils électroniques embarqués, systèmes de navigation et systèmes de contrôle de l'équipement et composantes; services de réparation et d'entretien de navires; conception de navires, ingénierie et services professionnels connexes; sciences de la mer et technologie océanique (autres équipements, composantes et services d'acoustique, de radar, de sonar, de communication, de levée, de cartographie, d'imagerie et de géomatique); véhicules marins sans pilote, véhicules sous-marins habités et robotique marine et composantes.

Secteur terrestre

Le secteur terrestre comprend les activités liées à ce qui suit : véhicules de combat et composantes; entretien, réparation et révision de véhicules de combat; armes à feu et autres armes; munitions et autres; systèmes d'électro-optique, de radar, sonar et autres détecteurs/systèmes de collecte d'information principalement terrestres ou portables par l'homme; systèmes d'alerte, de contrôle de tir et de contre-mesure de tir, et composantes connexes; systèmes de communication et de navigation principalement terrestres, portables par l'homme ou non spécifiques à une plateforme, et autres systèmes d'information (y compris les systèmes de traitement et de diffusion), logiciels, électroniques et composantes; système de simulation pour véhicules terrestres et autres applications; services de formation du personnel et d'instruction au combat; soutien des troupes.

Secteur de l'air

Le secteur de l'air comprend les activités de la défense et civiles liées à ce qui suit : fabrication d'aéronefs, structures et composantes; services d'entretien, de réparation et de révision d'aéronefs militaires; systèmes/véhicules aériens sans pilote et composantes; systèmes de simulation pour aéronef; missiles et fusées; systèmes d'électro-optique, radar, sonar et autres détecteurs/systèmes de collecte d'information principalement aéroportés; systèmes d'alerte, de contrôle de tir et de contre-mesure de tir, et composantes connexes; systèmes de communication et de navigation principalement aéroportés; et autres systèmes d'information (y compris les systèmes de traitement et de diffusion), logiciels, électroniques et composantes.

Secteur spatial

Le secteur spatial comprend les activités militaires, commerciales et gouvernementales liées à ce qui suit : systèmes déployés dans l'espace; lanceurs spatiaux; systèmes terrestres servant à opérer, commander et contrôler les lanceurs spatiaux ou les systèmes déployés dans l'espace; composantes connexes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Secteur de la sécurité cybernétique

Le secteur de la sécurité cybernétique est composé d'activités qui se rapportent aux essais de pénétration ainsi qu'aux évaluations des menaces et vulnérabilités connexes, à la vérification de conformité, à l'élaboration de programmes et de stratégies de même qu'aux services connexes de consultation et de gestion du risque. On y compte également les activités de cybersécurité relatives aux systèmes de contrôle industriel, aux systèmes de surveillance et d'acquisition de données (SCADA) ainsi qu'à la technologie d'exploitation (TE) et les services et solutions d'infrastructure de sécurité cybernétique servant à la protection continue des réseaux et des données (p. ex., les pare-feu, les passerelles de courriel, la sécurité au terminal, la technologie d'autoprotection d'applications exécutables (RASAP), les systèmes d'authentification, les systèmes de détection et de prévention d'intrusions, etc.) En outre, ce secteur englobe la surveillance et la détection de cybermenaces, les services de renseignements, les produits de défense cybernétique, les produits et services liés à la criminalistique ou à l'enquête en cas d'attaque cybernétique, d'intervention de telles attaques ou d'autres intrusions et incidents cybernétique, de même que la formation en sécurité cybernétique.

ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT

A- Période initiale du contrat (De la date d'attribution du contrat au 31 mars, 2021)

Durant la période initiale du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

1. Honoraires professionnels

TABLEAU 1 – TRAVAIL BASÉ SUR LES TÂCHES

Période	Catégories de ressource	Taux journalier fixe tout compris (CAN\$)
Période initiale (Année 1 à Année 3): De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021	Directeur de projet	\$ À compléter lors de l'attribution du contrat
	Expert en la matière	\$ À compléter lors de l'attribution du contrat
	Analyste en statistique	\$ À compléter lors de l'attribution du contrat

Aux fins du contrat, la journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Si la durée du temps de travail est supérieure ou inférieure à la journée de travail, le taux fixe journalier tout compris sera rajusté proportionnellement pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail.

Coût total estimatif des honoraires professionnels: (à compléter lors de l'attribution du contrat)\$

2. Frais remboursables (Autorisation de tâches seulement)

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance (si applicable)

Concernant les exigences relatives aux voyages décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les travaux exécutés, livrés ou fournis à l'extérieur de la région de la capitale nationale (La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art.2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4>) au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du [Conseil national mixte](#) ; et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux «voyageurs» plutôt qu'à celles qui se rapportent aux «employés».

Le Canada n'acceptera pas les dépenses de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour la réinstallation nécessaire des ressources afin de satisfaire à ses obligations contractuelles.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance: **(à compléter lors de l'attribution du contrat)\$**.

3. Coût total estimatif- Période initiale du contrat: (À compléter lors de l'attribution du contrat) \$

Exception faite des taux fixes basés sur le temps tout compris précisés à la sous-section A-1.0 ci-dessus, les montants apparaissant dans cette section de l'annexe ne sont que des estimations. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le Chargé de projet, et que le coût estimatif total du contrat ne dépasse la limitation des dépenses précisée à la clause 7.6.1.1 – AT Autorisée, *du contrat*.

B- Option de prolongation du contrat

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

Périodes de prolongation du contrat

1. Honoraires professionnels

TABLEAU 2 – TRAVAIL BASÉ SUR LES TÂCHES

Période	Catégories de ressource	Taux journalier fixe tout compris (CAN\$)
Période optionnelle 1: Année 4: (Du 1er avril 2021 au 31 mars, 2022)	Directeur de projet	À compléter lors de l'attribution du contrat \$
	Expert en la matière	À compléter lors de l'attribution du contrat \$
	Analyste en statistique	À compléter lors de l'attribution du contrat \$
Période optionnelle 2: Année 5: (Du 1er avril 2022 au 31 mars, 2023)	Directeur de projet	À compléter lors de l'attribution du contrat \$
	Expert en la matière	À compléter lors de l'attribution du contrat \$
	Analyste en statistique	À compléter lors de l'attribution du contrat \$

Aux fins du contrat, la journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Si la durée du temps de travail est supérieure ou inférieure à la journée de travail, le taux fixe journalier tout compris sera rajusté proportionnellement pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail.

Coût total estimatif des honoraires professionnels: (à compléter lors de l'attribution du contrat)\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Frais remboursables (Autorisation de tâches seulement)

2.1 Frais autorisés de déplacement et subsistance (si applicable)

Concernant les exigences relatives aux voyages décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les travaux exécutés, livrés ou fournis, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du [Conseil national mixte](#) ; et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux «voyageurs» plutôt qu'à celles qui se rapportent aux «employés».

Le Canada n'acceptera pas les dépenses de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour la réinstallation nécessaire des ressources afin de satisfaire à ses obligations contractuelles.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais autorisés de déplacement et de subsistance: **(à compléter lors de l'attribution du contrat)**\$.

3. Coût total estimatif- Période optionnelle du contrat: (À compléter lors de l'attribution du contrat) \$

Exception faite des taux fixes basés sur le temps tout compris précisés à la sous-section A-1.0 ci-dessus, les montants apparaissant dans cette section de l'annexe ne sont que des estimations. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le Chargé de projet, et que le coût estimatif total du contrat ne dépasse la limitation des dépenses précisée à la clause 7.6.1.1 – AT Autorisée, *du contrat*.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C, FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

Numéro du contrat	UT830-176481/001/ZG
N° de l'autorisation de tâche (AT)	Responsable de l'AT: entrez le numéro ici.
Nom et adresse de l'entrepreneur	
Responsable de l'AT: entrez le nom et l'adresse ici.	
Autorisation originale	
Coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) avant toutes révisions :	\$ _____ Responsable de l'AT: entrez le montant ici.
Révisions de l'AT autorisées précédemment (s'il y a lieu)	
Instructions à l'intention du responsable de l'AT: les révisions autorisées précédemment doivent être présentées par ordre croissant des numéros de révision attribués (la première révision doit être identifiée par le numéro 1, la seconde par le numéro 2, et ainsi de suite). Si aucune augmentation ou diminution n'a été autorisée, inscrire 0.00\$. Au besoin, ajouter des rangées.	
N° de Révision de l'AT : _____ Responsable de l'AT: entrez le numéro ici, s'il y a lieu	Augmentation ou réduction autorisée (taxes applicables en sus) :\$ _____ Responsable de l'AT: entrez le montant ici, s'il y a lieu
N° de Révision de l'AT : _____ Responsable de l'AT: entrez le numéro ici, s'il y a lieu	Augmentation ou réduction autorisée (taxes applicables en sus) :\$ _____ Responsable de l'AT: entrez le montant ici, s'il y a lieu
N° de Révision de l'AT : _____ Responsable de l'AT: entrez le numéro ici, s'il y a lieu	Augmentation ou réduction autorisée (taxes applicables en sus) :\$ _____ Responsable de l'AT: entrez le montant ici, s'il y a lieu
N° de Révision de l'AT : _____ Responsable de l'AT: entrez le numéro ici, s'il y a lieu	Augmentation ou réduction autorisée (taxes applicables en sus) :\$ _____ Responsable de l'AT: entrez le montant ici, s'il y a lieu
N° de Révision de l'AT : _____ Responsable de l'AT: entrez le numéro ici, s'il y a lieu	Augmentation ou réduction autorisée (taxes applicables en sus) :\$ _____ Responsable de l'AT: entrez le montant ici, s'il y a lieu
Nouvelle révision de l'AT	
Instructions - autorisation d'une AT: la première révision doit être identifiée par le numéro 1, la seconde par le numéro 2, et ainsi de suite. Si aucune augmentation ou diminution n'est autorisée, inscrire 0.00\$	
N° de Révision de l'AT : _____ Responsable de l'AT: entrez le numéro ici, s'il y a lieu	Augmentation ou réduction autorisée (taxes applicables en sus) :\$ _____ Responsable de l'AT: entrez le montant ici, s'il y a lieu
Coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) après cette révision :	\$ _____ Responsable de l'AT: entrez le montant ici, s'il y a lieu.
Exigences du contrat relatives à la sécurité (s'il y a lieu)	
Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité: À l'ÉTAPE 1a): cocher la case pertinente. <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Voir l'annexe du contrat comprenant la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).	
Remarques : A l'étape 1 a), 2a) ou 3, inscrire les remarques, le cas échéant, ou entrez: "N / A".	
Travaux requis	

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Instructions à l'intention du responsable de l'AT: Le contenu des sections A, B, C et D ci-dessous doit être conforme au contrat. Pour voir les instructions de la Section A, cliquez sur l'hyperlien.

SECTION A - Description de tâche des travaux requis [Instructions pour Section A](#)

SECTION B - Base de paiement applicable [Instructions pour Section B](#)

SECTION C - Ventilation du coût de la tâche [Instructions pour Section C](#)

SECTION D - Méthode de paiement applicable [Instructions pour Section D](#)

Authorization - Authorization

By signing this TA, the Project Authority or the PWGSC Contracting Authority or both, as applicable, certify (ies) that the content of this TA is in accordance with the Contract.

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En apposant sa signature sur cette AT, le chargé de projet ou l'autorité contractante de TPSGC ou, s'il y a lieu, les deux atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

Name of Project Authority - Nom du chargé de projet _____

Signature _____ Date _____

Name of PWGSC Contracting Authority -
Nom de l'autorité contractante de TPSGC _____

Signature _____ Date _____

Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature _____ Date _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
UT830-176481/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT830-176481

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
411zg.UT830-176481

Id de l'acheteur - Buyer ID
411ZG
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D, ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série **UT830-176481/001/ZG**, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des **Travaux publics et des Services gouvernementaux et Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE)**, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : **UT830-176481/001/ZG** .

Nom imprimé

Titre

Signature

Date